



EASYSNB!

FICHE PRATIQUE : INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

L'intéressement et la participation forment la rémunération variable collective (RVC). La RVC a pour objectif de redistribuer aux salariés une partie de la performance globale de l'entreprise. L'intéressement est lié à la performance de l'entreprise, au sens large, et la participation représente une partie des bénéfices.

PARTICIPATION

Elle est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés.

La formule de calcul légale est :

$$[\frac{1}{2}(B - 5 \% C)] \times [S/V]^{(1)}$$

INTÉRESSEMENT

Il est mis en place au travers d'un accord d'intéressement ou, à défaut, par décision unilatérale.



Sans instruction de votre part, les sommes sont automatiquement investies fin mai

PERCOL
50%

PEE
50%

PEE
100%

**ABONDEMENT GLOBAL
MAXIMUM**

1305 €

Pour 3260 € épargnés



ABONDEMENT
MAXIMUM (2)

650 €

Pour 2200 €
épargnés

ABONDEMENT
MAXIMUM (3)

655 €

Pour 1060 €
épargnés

**FISCALITÉ ET
CONTRIBUTIONS
SOCIALES**



Le montant de la RVC épargné est soumis à la CSG et à la CRDS. Le montant de la RVC versé sur le compte de dépôts du salarié est non seulement soumis aux contributions CSG et CRDS mais il doit aussi être porté sur la déclaration d'impôts sur le revenu.

(1) La formule comprend les éléments suivants : B : bénéfice net, C : capitaux propres, S : salaires et V : valeur ajoutée de l'entreprise ; l'entreprise peut choisir une formule de calcul différente si celle-ci est au moins aussi favorable que la formule légale (2) Abondement PERCOL : 50% jusqu'à 700 euros épargnés, 25% de 700,01 à 1600 euros, 12,5% de 1600,01 à 2200 euros (3) Abondement PEE : 300% sur les 50 premiers euros, puis 50% pour les 1010 euros suivants. Eléments mis à jour en janvier 2026.



LE SYNDICAT DES TECHNICIENS
ET DES CADRES BANCAIRES LCL

Plus d'info ici !
Accueil - SNB LCL (snb-lcl.com)

